

Notice d'utilisation de l'imprimé « DECLARATION DE DEGATS »

Si vous êtes exploitant agricole et que vous avez été victime de dégâts de grand gibier sur vos cultures la Fédération Départementale des Chasseurs, après que vous l'avez informée, vous a adressé l'imprimé ci-dessous. Il vous permet de déclarer les dégâts constatés, en application de l'article R. 226-12 du Code de l'Environnement, et engage, dès réception à la Fédération, la procédure d'indemnisation des dégâts de grand gibier.

Quelle que soit la culture (à l'exception de la vigne qui fait l'objet d'un imprimé spécifique), cet imprimé est à utiliser lorsque vous constatez des dégâts :

- Au semis ou à la plantation
- Au débourrement
- En cours de végétation
- Ou juste avant la récolte

Il est préférable de remplir une liasse auto-carbonnée pour chaque Commune

Le cadre « I » permet d'indiquer vos coordonnées.
N'oubliez pas de joindre :

- un RIB ou RIP si nécessaire
- un relevé parcellaire MSA ou une déclaration PAC

Le paragraphe « II » permet de décrire votre exploitation.

Le paragraphe « III » permet d'indiquer la référence d'un dossier déjà ouvert dans le cadre d'une déclaration faisant suite à une expertise provisoire déjà réalisée. Cette information facilite la gestion de votre dossier par la Fédération.

Le cadre « V » permet de préciser :

- La date à laquelle les premiers dégâts ont été commis
- La (ou les) espèce(s) responsable(s) des dommages
- Le fonds de provenance supposé des animaux auteurs des dommages.

DECLARATION DE DEGATS

En application de l'article R. 226-12 du Code de l'Environnement
Cet imprimé est à remplir en 2 exemplaires (un original et un double) et à adresser à la Fédération Départementale des Chasseurs, 12, rue de la République, 42000 St-Genès-Léodard, 01 23 45 32 29

I - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :
Nom, prénoms ou Raison sociale : G.A.E.C. DU PONT
Représenté(e) par (nom et qualité) :
Adresse : 13 bd du Général Leclerc
Code postal : 42000 Ville : ISEY-LES-MOULINEAUX
Téléphone : 01 23 45 32 29 Télécopie : 01 23 45 32 29

II - SURFACE DES TERRES EXPLOITEES : dans le département : 3500 ha. dans les cantons limitrophes : 120 ha.

III - DATE D'UN DOSSIER DÉJÀ OUVERT : Oui Non

IV - DÉTAILS DES PARCELLES SINISTRÉES ET ÉVALUATION DU MONTANT DES DÉGÂTS :

Commune	Parcelle 1	Parcelle 2	Parcelle 3	Parcelle 4
<u>ISEY-LES-MOULINEAUX</u>				
Usage des terres	<u>La culture</u>	<u>La culture</u>		
Statut (propriété ou location)	<u>Propriété</u>	<u>Location</u>		
Précédent culturel	<u>BB</u>	<u>BB</u>		
Superficie en culture	<u>11,50</u> ha	<u>7,75</u> ha		
Nature de la culture	<u>BB</u>	<u>BB</u>		
Culture sans terrain ou obstacle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Période de récolte attendue	<u>15/11/04</u>	<u>15/11/04</u>		
Perte de récolte	Surface détruite	<u>3,50</u> ha	<u>1,50</u> ha	
	Nombre de plants ou de sujets détruits	<u>100</u>	<u>100</u>	
	Rendement à l'ha ou par plant	<u>80</u> Q	<u>80</u> Q	
	Perte en équivalents	<u>280</u> Q	<u>120</u> Q	
Remise en état	Surface à remettre en état	<u>3,50</u> ha	<u>1,50</u> ha	
	Frais de remise en état (*)	<u>2940</u> €	<u>1200</u> €	
Indemnisation sollicitée par parcelle (maximum)	<u>2940</u> €	<u>1200</u> €		
Montant total sollicité :		<u>4140</u> €		

V - DATE ET CAUSE DES DÉGÂTS :
Date d'apparition des premiers dégâts : 06/04 (le cas échéant préciser)
Fonds supposés par : Sangliers Cerfs Chevreuils Autre (préciser) :

VI - OBSERVATIONS ET SIGNATURE :
Observations éventuelles :
Fait à : ISEY le 02/11/04
Signature : Dupont

Ce cadre grisé est réservé à la FDC. *Ne rien y inscrire.*
Le numéro de dossier et la date de réception par la Fédération, à partir de laquelle commencera le délai de 10 jours y seront inscrits.

Le cadre « IV » permet pour 4 parcelles de la même Commune de :

- Situer et décrire les parcelles endommagées
- Préciser si la culture est sous contrat ou sous licence de certification
- Indiquer la période de récolte attendue, ce qui facilitera la gestion de votre dossier (notamment au moment de la récolte)
- Donner une évaluation quantitative et financière (sur la base du dernier barème connu) de votre perte de récolte
- Donner une évaluation de vos frais éventuels de remise en état
- Chiffrer le montant de l'indemnité sollicitée.

Le cadre « VI » permet de :

- Formuler vos observations
- Dater et signer votre déclaration

Une fois votre déclaration complètement remplie (cadre « I » à « VI »), vous êtes invité à détacher et conserver le dernier exemplaire rose de la liasse et à adresser à la Fédération Départementale des Chasseurs du lieu des dommages les deux exemplaires restant (original bleu et double jaune).

Vous serez ensuite contacté par l'estimateur départemental, missionné pour ce dossier, qui prendra rendez-vous avec vous pour procéder aux opérations d'expertises contradictoires conformément aux dispositions de l'article R. 226-13 du Code de l'Environnement.

DECLARATION DE DEGATS

En application des dispositions de l'article R.226-12 du Code de l'Environnement

Cette déclaration doit être adressée, en 2 exemplaires (bleu et jaune), au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, **soit dès l'apparition des dégâts, soit 10 jours au moins avant la date d'enlèvement des récoltes**

Le demandeur doit obligatoirement compléter les rubriques I à VI figurant ci-dessous. Toute déclaration qui ne comportera pas ces indications sera systématiquement rejetée et renvoyée au demandeur pour être complétée.



Cadre réservé à la FDC

FDC : _____

Campagne : __ / __

Numéro de dossier : _____

Date de réception : __ / __ / __

Date limite d'expertise : __ / __ / __

Estimateur(s) : _____

I – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :

Nom et prénoms ou Raison sociale :

Représenté(e) par (nom et qualité) :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Télécopie :

Si les références bancaires ou postales sont inconnues de la FDC, joindre obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Le demandeur joindra à cette déclaration un relevé parcellaire MSA ou la déclaration PAC.

II – SURFACE DES TERRES EXPLOITÉES : dans le département : ha dans les cantons limitrophes : ha

III – SUITE D'UN DOSSIER DÉJÀ DÉCLARÉ : Oui Non

Si la présente déclaration fait suite à une précédente, se rapportant aux mêmes parcelles, rappel du numéro de dossier :

IV – DÉSIGNATION DES PARCELLES SINISTRÉES ET ÉVALUATION DU MONTANT DES DÉGÂTS :

Commune (une déclaration par Commune) :

		Parcelle 1	Parcelle 2	Parcelle 3	Parcelle 4
Lieu dit					
Section et N° cadastraux ou parcellaire PAC					
Statut cynégétique (chasse privée, communale ou en opposition chasse)					
Précédent cultural					
Superficie en culture		ha	ha	ha	ha
Nature de la culture					
Culture sous contrat ou certifiée « Agriculture Biologique » Si oui, tenir à la disposition de l'estimateur départemental un extrait de plan cadastral		Contrat <input type="checkbox"/> Bio <input type="checkbox"/>	Contrat <input type="checkbox"/> Bio <input type="checkbox"/>	Contrat <input type="checkbox"/> Bio <input type="checkbox"/>	Contrat <input type="checkbox"/> Bio <input type="checkbox"/>
Période de récolte attendue					
Perte de récolte	Surface détruite	ha	ha	ha	ha
	Nombre de plants ou de sujets détruits	Nb.	Nb.	Nb.	Nb.
	Rendement à l'ha ou par plant	Q	Q	Q	Q
	Perte en quintaux	Q	Q	Q	Q
	Prix unitaire (*)	€	€	€	€
Montant de la perte de récolte		€	€	€	€
Remise en état	Surface à remettre en état	ha	ha	ha	ha
	Frais de remise en état (*)	€	€	€	€
Indemnisation sollicitée par parcelle (obligatoire)		€	€	€	€
(*) sur la base du dernier barème connu, validé par la Commission Départementale d'Indemnisation.		Montant total sollicité :			€

V – PÉRIODE ET CAUSE DES DÉGÂTS :

Date d'apparition des premiers dégâts : __ / __ / __ (le plus précisément possible)

Dégâts causés par : Sangliers Cerfs Chevreuils Autre (préciser)

Fonds de provenance présumé des animaux :

VI – OBSERVATIONS ET SIGNATURE :

Observations éventuelles	Fait à :, le.....
	Signature